République Française

Département de Maine-et-Loire

Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoints, Mme DAUDIN Mélanie, M. ALLAIN Jérôme, M LEGER Eric, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme Françoise FOIN a donné pouvoir à Monsieur le Maire. M Antonello DIAMANTI Mme MATHIEU Carine

Secrétaire de séance : Mme Mélanie DAUDIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 1) CDG49: Appel d'offre Contrat d'Assurance Groupe
- 2) FINANCES LOCALES: Location « Espace des Goganes » Ajout d'un tarif à partir du 4ème jour

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les tarifs 2024 et 2025 de l'Espace des Goganes.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

<u>DEL 2024 034 – CDG49</u>: Appel d'offre Contrat d'Assurance Groupe Délibération transmise en préfecture le 04/09/2024 Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

<u>Option</u>: Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

<u>DEL 2024 035 – FINANCES LOCALE</u>: Location « Espace des Goganes » Ajout d'un tarif à partir du 4^{ème} jour

Délibération transmise en préfecture le 04/09/2024

Pour faire suite à une demande d'un administré, Monsieur le Maire propose aux élus de compléter les tarifs 2024 et 2025 par l'ajout d'une ligne « jour supplémentaire » au-delà du 3ème jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• valide l'ajout d'un tarif à 200€ par jour, en sus à partir du 4ème jour.

Séance levée à 23H20

Prochain conseil municipal prévu le lundi 7 octobre 2024 à 19h30

Le Maire, Nicolas BENETTA

La secrétaire de séance, Mélanie DAUDIN